Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 28 (1936)
Heft: 10

Register: Les pays qui ont dévalué

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Points de l'or:	Limites dans lesquelles sont comprises les fluctuations du change des pays rattachés à l'étalon-or. On appelle point de l'or supérieur un cours de change tel que les frais d'expédition de l'or à l'étranger sont inférieurs à l'écart existant entre ce cours et la parité; dans ces circonstances, l'exportation d'or devient rémunératrice. Au point d'or inférieur, le cours du change se trouve déprimé à un point où il est avantageux d'importer de l'or.
Etalon-or:	Système monétaire dans lequel existe un rapport de valeur fixe entre la monnaie et l'or et qui, de plus, laisse libres l'importation et l'exportation de l'or.
Etalon de change-or:	Etalon-or, moins la circulation d'or dans les opérations de payement nationales.
Etalon des prix:	Système monétaire dans lequel, grâce à des manipulations de la monnaie, on assure la stabilité du niveau moyen des prix.
Monnaie de papier:	Système monétaire dans lequel les billets de banque ne peuvent être convertis en métal précieux et doivent être acceptés en payement en quantité illimitée.
Parité:	Relation de valeur existant entre deux monnaies sur la base de la teneur-or de l'unité monétaire.
Reflation (contraire de déflation):	Accroissement de tous les revenus, pour remédier à la diminution des prix et des salaires opérée durant la déflation.
Monnaie d'appoint:	Monnaie dont la valeur apparente est supérieure à celle du métal précieux qu'elle contient et qu'on n'est, par conséquent, tenu d'accepter qu'en quantité limitée.
Thésaurisation:	Action consistant à stériliser, en le gardant par devers soi, de l'or et d'autres espèces.
Monnaie:	Moyen de payement fixé par la loi.
Cours du change:	Relation de valeur effective entre deux monnaies.
Cours forcé:	Obligation légale d'accepter un moyen de payement.

Les pays qui ont dévalué.

	Epoque de la dévaluation	Proportion de la baisse jusqu'en juillet 1936 en pour-cent
Brésil		58
Espagne		58
Argentine **	Automne 1929	53
Australie **	17 décembre 1929	52
Nouvelle-Zélande **	1930	51
Grande-Bretagne **	21 septembre 1931	40
Danemark **	26 septembre 1931	51
Suède **	28 septembre 1931	43
Norvège **	28 septembre 1931	44
Portugal **	Septembre 1931	39
Indes britanniques **	1931	40
Canada **	1931	41
Finlande **	Octobre 1931	48
Autriche	Décembre 1931	21

	Epoque de la dévaluation	Proportion de la baisse jusqu'en juillet 1936 en pour-cent
Japon	13 décembre 1931	65
Grèce	1932 et 28 sept. 1936	57 et env. 30
Union sud-africaine **	28 décembre 1932	40
Etats-Unis *	19 avril 1933	41
Yougoslavie	Juin 1933	33
Tchécoslovaquie *	17 février 1934	17
Belgique *	30 mars 1935	28
Danzig *	2 mai 1935	42
Italie	28 novembre 1935	18
France	25 septembre 1936	env. 30 ***
Suisse	26 septembre 1936	env. 30 ***
Hollande	27 septembre 1936	20—25 ***
Lettonie	28 septembre 1936	40 ***
Turquie	28 septembre 1936	env. 30 ***

* Pays ayant une nouvelle parité-or.
** Bloc de la livre-sterling.
*** Taux de dévaluation approximatif.

Economie politique.

Les banques suisses en 1935.

En 1935, les banques suisses ont également subi le contre-coup de l'aggravation de la crise économique. Le fait est prouvé non seulement par les nombreuses prolongations d'échéances et les concordats de cinq banques, mais encore par la diminution des bilans et des bénéfices nets. L'insécurité monétaire à l'intérieur du pays comme à l'étranger, les avoirs gelés, les restrictions de devises et des troubles politiques ont contribué, à part l'aggravation générale de la situation économique, à empirer l'état des banques. La méfiance croissante à l'égard de la politique économique a entraîné l'effondrement de valeurs de premier ordre et a provoqué un renforcement très net sur le marché de l'argent. L'augmentation du taux de l'intérêt ainsi que les autres difficultés de crédits (refus d'accorder des crédits et retraits de crédits) entravèrent le relèvement économique de l'industrie et de l'agriculture.

L'aggravation de la crise bancaire se reflète très nettement dans les nouveaux chiffres de la statistique des banques établie et publiée chaque année par la banque nationale. Pour 1935, la statistique englobait 363 banques, dont 27 banques cantonales, 7 grandes banques, 215 banques locales, 112 caisses d'épargnes et 2 banques de la Raiffeisen (avec 600 caisses en chiffres ronds). Les chiffres concernant les banques cantonales et les grandes banques n'ont pas subi de modifications notables. Il en est autrement pour les autres groupes. La statistique englobant désormais toutes les banques soumises à la loi fédérale sur les banques, le nombre de celles figurant dans la statistique s'est élevé de 42 unités.